



Paris, le 15 décembre 2020

Nos références : 77/2020/MJ/ES

Madame la Ministre,

Le Conseil commun de la Fonction Publique que vous présidez ce vendredi 18 décembre examinera le projet d'ordonnance relative à la négociation dans la Fonction publique. D'ailleurs, la CFDT a transmis un certain nombre d'amendements qu'elle défendra avec l'objectif de renforcer la négociation, et de donner au dialogue social les moyens et compétences que l'intérêt des agents et des organisations exigent.

Sans revenir sur l'histoire de ce projet, ni sur l'ensemble des travaux et concertations qui l'ont précédé, la CFDT tient à vous interpeller sur plusieurs points qui sont absents de l'ordonnance mais qui sont indispensables à sa bonne mise en œuvre.

Le rapport de la mission Esch – Rouquette – Vigouroux avait formulé un certain nombre de propositions visant à accompagner la montée en puissance de la négociation : création d'un réseau de médiateurs et développement de la formation.

La CFDT est convaincue de l'utilité de ces formations : pour les cadres des administrations de l'ensemble des versants, pour les élu.es, et pour les représentants des personnels. Cet impératif de formation constitue un véritable défi exigeant en termes de moyens, y compris pour les organisations syndicales. La CFDT tient d'ailleurs à vous faire part de sa volonté de voir également se mettre en place des temps de formations communs aux représentants des administrations, aux élu.es le cas échéant, et aux représentants des organisations syndicales représentatives.

Sur la question des moyens, là encore, le rapport de mission comportait plusieurs propositions, dont celle de faire entrer la question des moyens syndicaux dans les thèmes ouverts à la négociation. La CFDT attend des réponses, non seulement sur ses amendements, mais aussi sur des points qui ne relèvent pas du champ de l'ordonnance :

.../...

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la transformation et de la Fonction publiques
Hôtel Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – treso.compta@uffa.cfdt.fr

- Dans la Fonction publique territoriale, de nombreuses avancées sont attendues, en matière de simplification et d'amélioration de l'utilisation du droit syndical. Il est à noter que ces propositions ont d'ailleurs fait l'objet d'un consensus entre représentants des employeurs et des agents dans le cadre d'un groupe de travail du CSFPT en 2018.
- Pour l'ensemble des versants, la révision de la cartographie des CAP et la réduction de leurs compétences a des conséquences déjà dénoncées par la CFDT sur la défense individuelle des agents, mais aussi sur les moyens des organisations syndicales. La CFDT attend donc que des travaux s'ouvrent rapidement afin de construire les réponses qu'exigent les agents pour les accompagnements dont ils ont besoin.
- Toujours pour l'ensemble des versants, l'année 2020 aura eu -entre autres conséquences- une mise sous tension importante des équipes de la CFDT, non seulement en raison de la situation qui a exigé une présence renforcée aux côtés des travailleurs fragilisés, mais aussi parce qu'il a été impossible de mettre en œuvre le travail indispensable à l'utilisation du temps syndical dont nous disposons. La CFDT souhaite donc là aussi que des solutions soient mises en œuvre pour compenser ces pertes, qu'il s'agisse d'un report ou autre du temps syndical non utilisé en 2020.

La loi de transformation de la Fonction publique prévoyait une autre disposition relevant du champ du travail syndical : la création de la possibilité pour les agents de se faire accompagner d'un représentant syndical de leur choix dans les diverses démarches (mobilité, avancement, rupture conventionnelle, ...). Ce rôle et cette responsabilité nouvelle, inscrits dans la loi, doivent désormais être mis en œuvre et encadrés, sans plus attendre. En effet, les compétences des CAP sont d'ores et déjà réduites, la demande d'une rupture conventionnelle est d'ores et déjà possible. Or, le droit pour un agent de se faire accompagner est aujourd'hui entravé par l'absence d'encadrement de l'activité de représentant syndical.

Enfin, alors que l'exercice du dialogue social va être profondément modifié, et que la place de la négociation va être renforcée, il est indispensable d'entamer rapidement la préparation des élections professionnelles de fin 2022. Ces travaux ont été retardés pour des raisons évidentes liées à la situation sanitaire et à l'agenda social, mais ils ne peuvent l'être plus encore. On le sait, l'un des enjeux pour des élections réussies est celui de la participation et une préparation largement anticipée en est l'un des gages.

Comptant sur votre engagement pour un dialogue social de qualité, la CFDT sait pouvoir compter sur votre attachement à construire des réponses positives à nos revendications.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Mylène JACQUOT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'J' intertwined.

Secrétaire générale

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des **Fédérations CFDT** des **Fonctions publiques** – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – treso.compta@uffa.cfdt.fr